



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes

MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Dossier du conseil municipal
11 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 05 décembre 2023 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, M Gérard PERRIGAULT, Mme Anne-Laure DUVAL, Mme Danielle BRETTEL-RENAULT, M. Emmanuel PÉRAN, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoints ;
Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, M. Michel RAVAILLER, M. Claude GENDRON, Mme Anne-Sophie BLOT, M. Pascal COUMAILLEAU, M Alain VASNIER, Mme Liliane LUBARSKI, M Jean-Claude BERJOT, Mme Manuella PINEL, M. Eric LEMONNIER, Mme Carole HAMON, M Pascal MAUDET-CARRION, Mme Sandrine METIER, Mme BROUSSE Valérie formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

EXCUSÉS : Mme. Pascale VITRE donne pouvoir à Mme MASSON,
M Jean Robert PAGES donne pouvoir à Mme METIER
M Serge FRALEUX donne pouvoir à Mme HAMON

ABSENTS : Mme BOSSARD Camille, Mme Virginie DUMONT

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Mme DUVAL

Le Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 est adopté à l'unanimité

Délibération 2023-095 – Intercommunalité - CCVIA – Rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné a transmis son rapport d'activités pour l'année 2022, validé en Conseil Communautaire du 11 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

. **PRENDRE ACTE** de la présentation par Monsieur le maire du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Délibération 2023-096 – Intercommunalité – CCVIA – Groupement de commande - Portage de levés de réseaux et schéma directeur en vue de la prise de compétence assainissement

En application des lois NOTRe et Ferrand Fesnaud, la compétence d'assainissement collectif sera transférée des communes ou syndicat de communes à la Communauté de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

Un travail de mise à jour de l'état des lieux techniques et financiers des services a été relancé par la Communauté de communes depuis le début de l'année 2023.

Lors du COPIL dédié - en date du 28 septembre 2023 - il a notamment été rappelé les obligations incombant aux services d'assainissement en matière de connaissance patrimoniale :

- Dans le cadre de la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018), les gestionnaires de réseaux non sensibles (réseau d'assainissement collectif entre autres) devront disposer de plans géoréférencés de classe de précision A avant le 01/01/2026 pour les secteurs en unité urbaine et avant le 01/01/2032 sur l'ensemble du territoire ;

- Suite à l'arrêté ministériel du 21/07/2015, les maîtres d'ouvrages devront disposer de diagnostic périodique des systèmes d'assainissement n'excédant pas 10 ans avant le 31/12/2025 pour les systèmes de plus de 20 EH.

Compte tenu de ces contraintes et de la nécessité de disposer d'une bonne connaissance du patrimoine avant de pouvoir définir le niveau de service ainsi que le mode de financement du futur service d'assainissement communautaire, il a été convenu de procéder à la réalisation d'un groupement de commandes pour réaliser ces prestations d'amélioration de la connaissance patrimoniale.

C'est pourquoi les collectivités ont convenu de créer, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, un groupement de commandes.

Le projet de convention est annexé à la présente note.

Il prévoit notamment :

Objet de la convention :

Passer un marché unique de prestation de service pour la levée de réseaux d'eaux usées et de schéma directeur sur l'ensemble des systèmes qui ne disposent pas encore d'un tel schéma directeur, ou dont le dernier schéma directeur aurait plus de 10 ans au 31/12/2025.

Durée :

Ne pouvant excéder 2 ans et au plus tard à la fin du marché public objet du présent groupement de commande.

Coordonnateur :

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de communes.

Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur est notamment chargé de :

- procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour le marché visé à l'article 1er de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué,
- signer le marché, le notifier au(x) titulaire(s) et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- rechercher les financements et perception des aides pour l'ensemble des membres ;
- suivre l'exécution du marché ;
- refacturer les quotes-parts aux membres du groupement.

Une concertation sera assurée tout au long de la mission par le Coordonnateur et les membres du groupement.

Commission d'Appel d'Offre

La CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Répartition des charges

Déduction faite des subventions attendues directement par le Coordonnateur, le montant total TTC restant sera réparti entre les membres du groupement.

La clé de répartition du montant de ce marché est définie comme suit :

- pour les opérations de levé de réseaux : selon la prestation réalisée sur le système d'assainissement de chaque membre du groupement.
- pour le schéma directeur : au prorata du nombre d'abonné du système d'assainissement de chaque membre du groupement. Il est par ailleurs précisé que les dépenses et recettes associées à ce groupement de commande seront affectées en section fonctionnement des budgets de la CCVIA et des communes.

Afin de lancer le marché dès la fin d'année 2023, ces opérations ont d'ores et déjà été prévues budgétairement. Il conviendra que les communes prévoient également ces sommes dans leurs budget annexe d'assainissement.

Vu les lois NOTRe et Ferrand Fesnaud,
Vu la réforme DT-DICT de 2012 (modifiée en 2016 et 2018),
Vu l'arrêté ministériel du 21/07/2015 relatif aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement,
Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :

- . **APPROUVER** les modalités de réalisation d'une convention de groupement de commande pour la réalisation de levés de réseau et de schéma directeur des eaux usées selon les modalités énoncées précédemment avec la Communauté de communes,
- . **AUTORISER** le maire à signer la convention de groupement selon le projet annexé,
- . **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget annexe assainissement.

Délibération 2023-097 – Urbanisme – Modifications demandées au PLUi

Monsieur Perrigault, 5ème adjoint en charge de l'urbanisme et du Cadre de vie, rappelle que le PLU intercommunal a été adopté le 25 février 2020.

Ce PLUi a dès lors été modifié par 2 modifications simplifiées, la 3ème modification étant en finalisation.

Le conseil municipal en date du 27 février 2023 avait émis des souhaits de modification au document d'urbanisme.

Par suite du travail de la commission Urbanisme réunie le 29 novembre 2023, il s'avère nécessaire de solliciter auprès de l'intercommunalité du Val d'Ille-Aubigné de nouvelles modifications complémentaires aux demandes faites en février 2023.

Ainsi, il est demandé à l'intercommunalité d'ajouter les demandes suivantes :

- Modification du zonage parcelles ancien emplacement réservé SAA-09 en EU1
- Modification du zonage de la parcelle ZV-88 – La vieille Métairie
- Modification du zonage pour les parcelles ZX-20 et ZX-22 – Gareffe
- Demande d'augmentation des surfaces habitables des logements de fonctions en zone agricole
- Demande d'autorisation de piscines près des logements de fonctions en zone agricole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE des suffrages par 21 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme HAMON et son pouvoir, M. MAUDET-CARRION, Mme BROSSE,) décide de :

- . **EMETTRE** un avis favorable aux demandes de modifications du PLU intercommunal formulées par la commission urbanisme du 29 novembre 2023 et présentées ci-dessus ;

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-098 – Urbanisme – PLUi – Demande de création d'un STECAL

Monsieur Perrigault, 5ème adjoint en charge de l'urbanisme et du Cadre de vie, rappelle que le PLU intercommunal a été adopté le 25 février 2020.

Par suite du travail de la commission Urbanisme réunie le 29 novembre 2023, il s'avère nécessaire de solliciter auprès de l'intercommunalité du Val d'Ille-Aubigné la création d'un STECAL, Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités à l'intérieur des zones agricoles et naturelle, et permettant l'implantation de nouvelles constructions.

En effet le secteur de La Coutancière abrite une activité économique depuis plusieurs années. Cette entreprise, accompagnée au départ par l'intercommunalité, connaît un développement de son activité qui nécessite une amélioration des conditions de stockage et de sécurisation de son matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE des suffrages par 20 voix POUR et 5 voix CONTRE, (Mme HAMON et son pouvoir, Mme BROSSE, Mme METIER et son pouvoir) décide de :

. **EMETTRE** un avis favorable à la demande de création d'un STECAL sur le secteur de La Coutancière ;

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Métier sur le sujet aborder par M Perrigault des Zones d'accélération de production d'énergie renouvelables, que le sujet est de la compétence de la commune et qu'il y a la nécessité de travailler le sujet au sein des commissions ad hoc en commune et pas seulement avec l'intercommunalité.

Délibération 2023-099 – Cadre de vie -Sécurisation des abords du collège Amand Brionne et du complexe sportif Thorial – Demandes de subvention

Monsieur Perrigault, 5ème adjoint en charge de l'urbanisme et du Cadre de vie, rappelle au conseil que la commune porte le projet de sécuriser les abords du collège public Amand Brionne et du complexe Thorial.

Au cours de l'année 2023, la commune a commandé une étude de sécurisation des voies du secteur « Boulevard du Stade » et « rue du Château d'eau ».

Ces secteurs impactant respectivement le collège Amand Brionne ainsi que les équipements sportifs et le complexe sportif Thorial.

La société Terre & Toit a donc présenté 2 études afin de répondre à la commande suivante :

- Sécuriser les accès aux équipements publics ainsi qu'au collège public
- Améliorer et fiabiliser la circulation et les déplacements piétons, cyclistes, par véhicules individuels et cars scolaires.
- Création de pistes cyclables
- Création de nouvelles zones de stationnement ...

Un premier projet a été présenté en commission Cadre de vie du 18 octobre 2023.

La société Terre & Toit a établi le coût des travaux des 2 secteurs à :

- Secteur « rue du château d'eau » : 214 526.02 € HT

- Secteur « Boulevard du Stade » : 258 445,28 € HT

Le plan de financement prévisionnel de ces aménagements est établi ainsi :

Dépenses		Montants HT	Recettes		Montants HT
Sécurisation boulevard du Stade			Aides publiques sollicitées		
Postes généraux		17 369,41 €	Etat – DETR (30%) - sollicitée		141 891,39 €
Bordures		40 442,01 €			
Réseau EP		14 622,44 €			
Préparations		90 422,93 €			
Revêtements		86 161,14 €			
Signalisation		9 427,35 €			
Sous-total 1		258 445,28 €	Amendes de police - Département 35 – sollicitée		En attente évaluation
Sécurisation rue du Château d'eau			Part de la collectivité		
Postes généraux		15 942,43 €	Fonds propres		331 079,91 €
Bordures		37 907,66 €			
Réseau EP		13 330,00 €			
Préparations		93 074,04 €			
Revêtements		50 173,47 €			
Signalisation		4 098,42 €			
Sous-total 2		214 526,02 €			
Total dépenses		472 971,30 €	Total recettes		472 971,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE des suffrages par 23 voix POUR, 2 ABSTENTION (Mme HAMON et son pouvoir) décide de :

- . **EMETTRE** un avis favorable au projet de sécurisation des secteurs Boulevard du stade et rue du Château d'eau ;
- . **VALIDER** le plan de financement présenté pour la réalisation des dits projets ;
- . **SOLLICITER** auprès des services d'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR) ;
- . **SOLLICITER** auprès du Département d'Ille et Vilaine une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour l'exercice 2024.

Mme Métier s'interroge sur le fait de ne pas avoir eu de présentation en commission du projet retravaillé par la société Terre&Toit suite à la première présentation faite. Elle regrette donc que ce projet soit aujourd'hui soumis au conseil municipal.

M Perrigault indique qu'il s'agit ici d'une demande de subvention sur un budget prévisionnel et que les conditions de réalisation pourront être échangées en commission et rectifiées au besoin.

Délibération 2023-100 – Enfance-Jeunesse – Ecole maternelle Paul Gauguin – Demande de subvention Classe de mer 2024 – Région Bretagne

L'école maternelle Paul Gauguin organise une classe de mer du 3 au 5 juin 2024.

Organisé à Pléneuf-Val-André , les 35 enfants de cycle 1 seront pris en charge par le Centre Culturel du Haut Marnais situé à Château Tanguy.

Durant leur séjour, les enfants découvriront le milieu marin breton, ainsi que la culture et les métiers maritimes.

Dans le cadre du programme PASS classe de mer, la région Bretagne subventionne les séjours de classes de mer en Bretagne au bénéfice des jeunes bretons.

Le budget prévisionnel de ce séjour est ainsi présenté :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Transport	1 190,00 €	Subvention Région (Pass classes de mer)	1 575,00 €
Hébergement-Activités maritimes	5 881,00 €	Participation des familles	2 100,00 €
		APE	1 971,00 €
		Participation Ecole	1 425,00 €
Total dépenses	7 071 ,00€	Total recettes	7 071,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **SOLLICITER** auprès de la Région Bretagne une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'organisation de la classe de mer de l'école maternelle Paul Gauguin 2024
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération 2023-101 – Convention de prestation Chenil 2024

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L 211-27 du CRPM, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il rappelle qu'une convention avec la société SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler.

Une nouvelle convention a ainsi été rédigée et est soumise à approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **APPROUVER** la nouvelle convention à conclure avec le chenil Le Clair Vaillant pour la mise en place d'une fourrière animale;
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération 2023-102 – Finances – Tarifs communaux 2024

Suite à la réunion de la commission « Finances » réunie le 29 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs communaux pour l'année 2024.

En préambule, il est rappelé aux conseillers que conformément à la délibération 2017.101 du 18 décembre 2017 - la salle polyvalente est mise gratuitement à disposition pour les fêtes annuelles des classes d'âges, les syndicats et établissements publics auxquels adhère la commune, ainsi que deux fois par an (du 1er janvier au 31 décembre) pour les associations subventionnées par la commune (hors Arlequin : 30 fois par an). Pour les associations et structures de la commune, la salle sera de plus mise à disposition gratuite pour les manifestations culturelles ouvertes gratuitement au public, concours de palet et de jeux de cartes...

TARIFS COMMUNAUX	Propositions 2024
-------------------------	--------------------------

Bibliothèque		
<i>Vente d'ouvrage</i>		
Livre « Hommage aux militaires de la commune morts aux combats »		15.00
Ouvrages désherbés petits formats (romans enfants, album petite enfance)		0.50
Ouvrages désherbés brochés et reliés (romans adultes, ados, album, BD)		1.00
Ouvrages désherbés beaux livres (documentaire)		2.00

Pêche	<i>Aucune facturation communale mais carte fédérale obligatoire</i>
--------------	--

Locations		
<i>Salle Polyvalente</i>		
Saint Aubinois Journée (9h à 2h le lendemain matin)		330.00
Saint Aubinois Week-end (du samedi matin au dimanche soir)		460.00
Saint Aubinois Week-end 3 jours (du vendredi midi au dimanche soir)		530.00
Extérieurs Journée (9h à 2h le lendemain matin)		410.00
Extérieurs Week-end (du samedi matin au dimanche soir)		510.00
Extérieurs Week-end 3 jours (du vendredi midi au dimanche soir)		580.00
Professionnel, but lucratif (9h à 2h le lendemain matin)		510.00
Professionnel, but lucratif (du samedi matin au dimanche soir)		610.00

TARIFS COMMUNAUX	Propositions 2024
Professionnel, but lucratif (du vendredi midi au dimanche soir)	710.00
Manifestation culturelle payante (9h à 2h le lendemain matin)	310.00
Manifestation culturelle gratuite (9h à 2h le lendemain matin)	110.00
Caution - Salle Polyvalente	1000.00
EPCI ou Syndicats de communes (dont la commune est membre)	Gratuit
<i>Salles Bon Secours</i>	
Location en soirée ou matinée (Banques, agences immobilières, syndicats de copropriétés...)	80.00
EPCI ou Syndicats de communes (dont la commune est membre)	Gratuit
<i>Salles des Halles (Centre Culturel)</i>	
Location en soirée (Concerts, théâtre, manifestations culturelles...) (Extérieurs ou particuliers)	110.00
Caution	525.00
<i>Equipements sportifs</i>	
Toutes salles - Tarif d'occupation horaire (Collèges : réservations à l'année scolaire)	Tarif départemental
Toutes salles - Tarif d'occupation horaire (Ecoles primaires : réservations à l'année scolaire)	Gratuit
Toutes salles - Tarif d'occupation horaire (Associations sportives : réservations annuelles)	Gratuit
Toutes salles : Caution Badges	15.00
Toutes salles : Cautions Clés	50.00
Toutes salles - Clés : nouvelle clé ou remplacement	70.00
Toutes salles - Badge d'accès : nouveau badge ou remplacement	30.00
<i>Locations hors clubs saint aubinois :</i>	
Salle Erminig - Caution Dojo	1500.00
Salle Erminig - Location DOJO - 1/2 journée (8h00/14h00 - 14h00/20h00 - 20h00/2h00)	500.00
Salle Erminig - Location DOJO - 1 journée	750.00
Salle Erminig - Caution Salle de Danse	1500.00
Salle Erminig - Location Salle de Danse - 1/2 journée (8h00/14h00 - 14h00/20h00 - 18h00/2h00)	500.00
Salle Erminig - Location Salle de Danse - 1 journée	750.00

TARIFS COMMUNAUX	Propositions 2024
Salle Erminig - Cautiion Plateau sportif	3000.00
Salle Erminig - Location Plateau sportif - 1/2 journée (8h00/14h00 - 14h00/20h00 - 18h00/2h00)	500.00
Salle Erminig - Location Plateau sportif - 1 journée	750.00
Salle Erminig - Cautiion Espace Convivial	1500.00
Salle Erminig - Location Espace Convivial - 1/2 journée (8h00/14h00 - 14h00/20h00 - 18h00/2h00)	300.00 €
Salle Erminig - Location Espace Convivial - 1 journée	500.00 €

Vente de bois (par stère)	
1 stère - qualité 1er choix	45.00 €
1 stère - qualité 2nd choix	22.50 €
Redevances d'occupation du domaine public	
Palissades de chantier en saillie, dépôt de matériaux, terre, benne, baraque de chantier, Échafaudage de pied ou sur tréteaux, grue (€/j/m2)	0.45 €
Droit de place du marché	
Le m2 par jour	0.80 €
Forfait annuel le m2	23.00 €
Prestations de services	
Coût horaire agent technique pour refacturation	50.00 €
Coût horaire agent administratif pour refacturation	60.00 €
Elagage des haies donnant sur la voie publique par heure	120.00 €
Broyage par heure	90.00 €

Photocopies	
Photocopie Noir & Blanc :	
Recto A4	0.20 €
Recto A3	0.30 €
Recto Verso A4	0.30 €
Recto Verso A3	0.50 €
Photocopie Couleur :	

TARIFS COMMUNAUX	Propositions 2024
Recto A4	0.40 €
Recto A3	0.60 €
Recto Verso A4	0.60 €
Recto Verso A3	1.00 €

Cimetière	
<i>Concessions (2,40m²)</i>	
15 ans	105.00 €
30 ans	210.00 €
50 ans (obligatoire pour un caveau)	365.00 €
<i>Columbarium</i>	
5 ans	210.00 €
10 ans	315.00 €
20 ans	525.00 €
30 ans	735.00 €
<i>Cavurne (0,60m²)</i>	
15 ans	55.00 €
30 ans	105.00 €
50 ans	160.00 €
<i>Roseraie</i>	
15 ans	105.00 €
<i>Caveau provisoire</i>	
Vacation funéraire	22.00 €
<i>Enfants</i>	
Zone enfants	Gratuit pendant 10 ans
Concessions classiques	
Columbarium	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **FIXER** les tarifs communaux comme présenté ci-dessus pour et à compter de l'année 2024 ;
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération 2023-103 – Finances – Budget principal- décision modificative n°2

De nouveaux éléments en cours d'exercice nécessitent de modifier le budget principal 2023.

Ainsi, des ajustements de crédits sont nécessaires sur les opérations d'investissement suivantes :

- Opération 104 : Réparations réseaux eaux pluviales effondrés et avenant éclairage public Métairies
- Opération 107 : Changement du Pare-feu et changement de version du logiciel d'exploitation du serveur
- Opération 210 : Provision suite réévaluation des révisions sur marché extension école et plus-value en raison de l'installation d'une pompe à chaleur dans l'extension
- Subvention d'investissement : Inscription d'une subvention de la Région pour le financement de l'extension de l'école élémentaire

VU le Budget Principal 2023 adopté le 27 mars 2023,

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 25 septembre 2023,

VU l'avis unanime de la commission des Finances du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur DUMILIEU, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE des suffrages par 21 voix POUR et 3 ABSTENTION (Mme HAMON et son pouvoir, Mme BROSSE, Mme METIER) décide de :

- . **VOTER** la décision modificative n°2 pour le budget principal comme suit :

Section	Sens	N° Opération ou chapitre	Article comptable	Montant Proposé	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Total dépenses de fonctionnement		0.00 €	
	Recettes	Total recettes de fonctionnement		0.00 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	102 CIMETIERE	2312 Agencements et amén.s de terrains	0.00 €	
		Total opération n°102			0.00 €
		104 AMENAGEMENT VOIRIE RESEAUX ET ESPACES VERTS	2041582 Subvention d'équipements organismes publics	15 343.57 €	
			21538 Autres réseaux	18 700.00 €	
		Total opération n°105			34 043.57 €
		107 INFORMATIQUE, COM. ET NTIC	2051 Concessions et droits similaires	10 000.00 €	
			21838 Autre matériel informatique	5 000.00 €	
		Total opération n°107			15 000.00 €
	Total opération n°210			38 314.00 €	
	Total dépenses d'investissements			87 357.57 €	
	Recettes	Chap 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1322 Subv non transférable Région	53 314.00 €	
		Total chapitre 13			53 314.00 €
		Chap 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1641 Emprunts en euros	34 043.57 €	
		Total chapitre 16			34 043.57 €
Total recettes d'investissements			87 357.57 €		
TOTAL DÉPENSES				87 357.57 €	
TOTAL RECETTES				87 357.57 €	

Délibération 2023-104 – Finances – Ouvertures de crédits 2024

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L1612-1 du CGCT,
CONSIDERANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU, Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE des suffrages par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BROSSE) décide de :

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent selon les répartitions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - Opérations	Crédits ouverts sur l'exercice 2023	Ouverture de crédits proposés
Opération n°101 : DOCUMENTS D'URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES	5 000.00 €	1 250.00 €
Opération n°102 : CIMETIÈRE	106 000.00 €	26 500.00 €
Opération n°103 : ESPACES DE LOISIRS EXTERIEURS	25 000.00 €	6 250.00 €
Opération n°104 : AMENAGEMENT VOIRIE RÉSEAUX ET ESPACES VERTS	219 967.57 €	54 991.89 €
Opération n°105 : PATRIMOINE BATI	127 400.00 €	31 850.00 €
Opération n°106 : MOBILIER ET EQUIPEMENTS DES BATIMENTS	21 351.48 €	5 337.87 €
Opération n°107 : INFORMATIQUE COMMUNICATION ET NTIC	45 505.00 €	11 376.25 €
Opération n°108 : MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES ET MATERIEL ROULANT	5 100.00 €	1 275.00 €
Opération n°203 : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	65 000.00 €	16 250.00 €
Opération n°210 : EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE	219 967.57 €	54 991.89 €
Opération n°211 - EXTENSION BIBLIOTHEQUE	20 000.00 €	5 000.00 €
Opération n°212 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	300 000.00 €	75 000.00 €
TOTAL GENERAL	1 138 638.05 €	284 659.51 €
Plafond à l'ouverture de crédits	284 659.51 €	

BUDGET ASSAINISSEMENT

Budget assainissement - Opérations	Crédits ouverts sur l'exercice 2023	Ouverture de crédits proposés
Opération n°11 : REHABILITATION DES RESEAUX	260 000.00 €	65 000.00 €
Opération n°12 : TRAVAUX STATION D'EPURATION	20 000.00 €	5 000.00 €
Opération n°13 : EXTENSION RESEAUX	345 605.70 €	86 401.43 €

TOTAL GENERAL	625 605.70 €	156 401.43 €
Plafond à l'ouverture de crédits	156 401.43 €	

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Budget énergies renouvelables - Opérations	Crédits ouverts sur l'exercice 2023	Ouverture de crédits proposés
Opération n°100 : ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES	65 669.64 €	16 417.41 €
TOTAL GENERAL	65 669.64 €	16 417.41 €
Plafond à l'ouverture de crédits	16 417.41 €	

. **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

.....

Délibération 2023-105 – RH – Personnel – adhésion contrat de prévoyance

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
VU le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 16/12/2022 de la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné,
VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,
VU la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,
VU le processus d'information et de consultation des agents mis en œuvre au sein de la collectivité,
VU l'avis du Comité social territorial local en date du 05/12/2023,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024,
- . **ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- . **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- . **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- . **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération 2023-106 – RH – Recours à l'apprentissage

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 05 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus¹ d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une

entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **DÉCIDER** de recourir au contrat d'apprentissage
- . **AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Administratif	Chargé de communication	Master communication publique et politique, parcours communication, animation et innovation des territoires	1 an

- . **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

Délibération 2023-107 – RH – Modification du tableau des effectifs

VU le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu :

- Des postes libres au tableau des effectifs notamment à la suite d'avancements et promotions
- Des recrutements et évolutions à venir au sein de la collectivité

Le Maire propose ainsi de supprimer les emplois non nécessaires à la collectivité au tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **ADOPTER** la proposition du Maire
- . **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 12/12/2023

Délibération 2023-108 – Culture – Département d'Ille et Vilaine- demande de subvention Salon du Livre 2024

Le Salon du livre et des artistes « Lire en Automne » a été créé en 2015. Il a pour vocation d'ouvrir au plus grand nombre l'accès à la culture en faisant participer les habitants à des ateliers d'art plastiques, des lectures et des rencontres musicales, en partenariat avec l'école de musique de l'Illet, tout en sollicitant écrivains, artistes du territoire et d'ailleurs. Il s'agit d'un salon généraliste ouvert à toutes les formes et pratiques d'art et d'écriture. L'entrée est gratuite.

La première édition d'un travail collaboratif entre 3 bibliothèques a vu le jour en 2019 (Gahard, Saint Germain sur Ille et Saint Aubin d'Aubigné). L'engouement du public pour les actions proposées en bibliothèques perdure depuis avec l'arrivée d'une quatrième bibliothèque participante en 2020 (Andouillé Neuville).

En 2022, le projet a pris une nouvelle ampleur avec la venue de 2 autres bibliothèques : Saint Médard sur Ille et Vieux-Vy sur Couesnon. Désormais 6 bibliothèques sont mobilisées pour promouvoir localement la littérature jeunesse, la pratique de l'éducation artistique et l'encouragement à rencontrer des auteurs, artistes en amont et lors du salon du livre.

La 7ème édition du salon du livre, qui s'est tenue dimanche 19 novembre, a accueilli un nombre très important de visiteurs. Cette édition a été une vraie réussite permettant aux visiteurs de rencontrer des artistes du territoire et d'ailleurs. Cela a été également l'occasion pour les associations communales de se mettre en avant et de faire la promotion de leurs activités.

Vu la réussite de cette dernière édition 2023, les communes associées et leurs bibliothèques souhaitent poursuivre le déploiement de ces actions culturelles auprès de différents publics : scolaires, familial et de loisirs grâce à la venue d'une exposition itinérante, de lectures d'albums jeunesse, d'un spectacle et inviter plusieurs auteurs-illustrateurs jeunesse dans les bibliothèques ...etc, en 2024.

Le plan de financement prévisionnel 2024 proposé est le suivant :

DEPENSES	(en € TTC)	RECETTES	(en %)	(en € TTC)
		Conseil Départemental (subvention de fonctionnement au titre du contrat départemental de fonctionnement (50% de la dépense)	50,00%	2 065,00 €
1 Rencontre tout public avec l'auteur jeunesse à Saint Aubin d'Aubigné	380,00 €	Autofinancement de la commune de St Aubin d'Aubigné	50,00%	465,00 €
2 rencontres avec l'auteur jeunesse pour 2 classes à Saint Aubin d'Aubigné	550,00 €			
1 rencontre tout public avec un auteur jeunesse à St Germain sur Ille	380,00 €	Autofinancement de la commune de St Germain Sur Ille	50,00%	190,00 €
1 rencontre tout public avec un auteur jeunesse à Gahard	380,00 €	Autofinancement de la commune de Gahard	50,00%	190,00 €
1 rencontre tout public avec un auteur jeunesse à Saint Médard sur ille	380,00 €	Autofinancement de la commune de St Médard Sur ille	50,00%	190,00 €
1 rencontre tout public avec un auteur jeunesse à Vieux Vy sur Couesnon	380,00 €	Autofinancement de la commune de Vieux Vy sur Couesnon	50,00%	190,00 €
1 rencontre tout public avec un auteur à Andouillé Neuville	380,00 €	Autofinancement de la commune de Andouillé Neuville	50,00%	190,00 €
Acquisition des ouvrages des auteurs invités	600,00 €	Autofinancements des 6 communes	50,00%	300,00 €

Communication flyers animations	400,00 €	Autofinancements des 6 communes	50,00%	200,00 €
Communication commune de St Aubin d'Aubigné	300,00 €	Autofinancement de la commune de St Aubin d'Aubigné	50,00%	150,00 €
Total	4 130,00 €	Total	100,00%	4 130,00 €

Le conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre des actions éligibles au « volet 3 : aides au actions proposées par le territoire au titre du fonctionnement (animation et valorisation du territoire) » peut accompagner à l'instar des années précédentes cette action importante pour la promotion de la culture et du territoire communal et supra-communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **VALIDER** le principe de reconduction du Salon du Livre en 2024 en accord avec les communes partenaires et leur bibliothèque ;
- . **VALIDER** le plan de financement prévisionnel comme présenté ;
- . **SOLLICITER** une subvention de fonctionnement auprès du Département d'Ille et Vilaine dans le cadre des actions éligibles au volet 3 du dispositif départemental ;
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents liés à l'affaire.

Délibération 2023-109 – Culture – Département d'Ille et Vilaine- demande de subvention fonds multimédia des bibliothèques

Avec un budget d'acquisition de 3 € par habitant, la bibliothèque municipale se situe au-delà des critères du niveau 2 sur lequel elle est rattachée, selon les recommandations nationales. Les adhérents de la bibliothèque bénéficient d'une proposition de plus de 12 000 documents imprimés et multimédias. Depuis septembre 2021, la municipalité a voté la gratuité de l'inscription à la bibliothèque. Cette démarche s'inscrit dans le processus de mise en réseau des 18 bibliothèques du Val d'Ille Aubigné pour permettre un accès plus large à la culture. La bibliothèque de Saint Aubin d'Aubigné est repérée comme une bibliothèque structurante dans le schéma départemental de lecture publique.

La subvention sollicitée permettra à la commune de continuer de proposer une offre de prêt attractive pour les documents vidéo, renforçant ainsi la fréquentation de la bibliothèque et justifiant le développement de ses horaires d'ouverture au public, de son personnel et de sa surface.

VU le volet 3 du Contrat départemental de Territoire,
CONSIDÉRANT l'exposé de M. DUMILIEU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **SOLLICITER** du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine une subvention de 1125€ sur une dépense de 2250€ HT au titre du volet 3 du contrat de territoire.
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023-110 – RH – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire de Saint-Aubin-d'Aubigné rappelle à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- La collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €
Supérieure à 39 000€	- €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

- . **INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- . **DETERMINER** les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €
Supérieure à 39 000€	- €

. **PREVOIR** un versement unique au mois de décembre 2023.

. **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,

. **AUTORISER** le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Délibération 2023-111 – Motion – motion de soutien aux EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie

Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.
Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-dessous pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

MOTION :

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non-remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus locaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD, Résidences Autonomes et Services de l'ensemble des communes de la Région Bretagne.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- S'associer à une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

. **ADOPTER** la motion proposée par monsieur le Maire

Délibération 2023-112 – EHPAD en danger – Convention de participation à l'étude juridique –

Le collectif des élus de soutien aux EHPAD en danger a souhaité mener une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics. Cette action confiée au cabinet Coudray a de réelles chances de succès en raison de l'impact que l'insuffisance de financement a sur la qualité de la prise en charge.

Une convention avec la commune de La Roche-Jaudy (22), qui porte la mission, est proposée pour participer à ces frais d'étude.

A ce jour, 60 communes/associations ont confirmé leur participation pour les 2 départements 22 et 35 sachant qu'il manque les retours des 2 autres départements.

Les frais seront donc inférieurs à 130 € par participant ($7642.85/60 = 127$) €

Cette convention concerne l'étude uniquement, et n'engage en aucun cas les communes ou intercommunalités participantes à s'engager dans une démarche contentieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

. **S'ASSOCIER** à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais au prorata du nombre d'entités participantes.

Délibération 2023-113 – CDG35 – Délibération donnant autorisation au Maire d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35

Le Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné :

- De pouvoir souscrire des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 35 peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille et Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le CDG35.

VU le code général de la Fonction publique,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code des assurances,

VU le code de la commande publique,

VU le Décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

. **AUTORISER** le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois,
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- Conditions :
 - o Contrat CNRACL : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis aux conditions et taux mentionnés :

Garanties	Taux
<i>Décès</i>	<i>0,23 %</i>
<i>Accident du Travail</i>	<i>4,20%</i>
<i>Longue Maladie/Maladie de Longue Durée avec franchise de 180 jours par arrêt</i>	<i>2,68%</i>
<i>Maternité</i>	<i>0,34%</i>

- o Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
Risques garantis aux conditions et taux mentionnés :

Formule	Taux
<i>Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie grave + Maternité/adoption avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire</i>	<i>1,20%</i>

Délibération 2023-114 – Décision du Maire – Décisions budgétaires

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

Mandataire	Objet	Montant	Date
Leblois	Tapis extérieur école élémentaire	2 232,00 €	13/11
Noremat	Reconditionnement rotor du girobroyeur	3 924,26 €	13/11
Scierie mobile	Taille arbres école	3 600,00 €	13/11
FGDON	Lutte ragondins	1500,00€	13/11
SAUR	Remplacement hydrant rue des écoles	3515,83 €	20/11

Keramon	Reprise calvaire cimetièrre communal	1400,00 €	20/11
BEDEO	Location mini pelle – curage en campagne	1500,00 €	20/11
Marchand	GNR	2640,00 €	20/11
Prioul	Réparation lame godet curage	864,00€	20/11
Consultassur	Assistance marché de prestations assurances 2024	2500 €	20/11
Qualiconsult	Extension mission SPS extension école élémentaire	2 210,07 €	27/11
Eurovia	Réfection de voiries – Le Chênay-Charpenterie	30 423 €	27/11
SARC	Reprise de canalisation + Borne incendie	18 678 €	27/11
Ergonéos	Fauteuils ergonomiques ATSEM	2 145 €	27/11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Délibération 2023-115 – Décision du Maire – DIA

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 26 mai 2020 :

Date de la DIA	Parcelle	Adresse	Décision
05/12/2023	AC 405	7 Rue de Saint-Médard	Non préemption
	AB 33 et AB 34	1 Allée du Maine	Non préemption
	AB 123 et AB 124	15 Rue de Normandie	Non préemption
	AD 336	3 Rue Jean Huet	Non préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE décide de :

. **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Calendrier prévisionnel des séances du Conseil municipal – 1^{er} semestre 2024 :

Lundi 22 janvier
Lundi 26 février
Lundi 25 mars
Lundi 29 avril
Lundi 27 mai
Lundi 1^{er} juillet

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire
Jacques RICHARD

Le secrétaire de séance,
Anne-Laure DUVAL